

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 14 septembre 2023  
 N° 43

**DEPARTEMENT  
 MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT  
 THIONVILLE EST**

**CANTON  
 CATTENOM**

**MEMBRES DU CONSEIL  
 MUNICIPAL  
 ELUS : 15  
 EN FONCTION : 15  
 PRESENTS : 12**

**Présidence : G. KREMER, Maire**

**Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
 G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
 LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
 KOBŠ, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
 POIREL, M. GROSSE**

**Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
 DEROLEZ,**

**Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
 G. CANCELLI**

**Secrétaire : P. KRIEG**

**Objet : Tarifs du bois d'affouage 2022-2023**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2023 / 2024

**DESTINATION DES COUPES  
 VENTE AUX PROFESSIONNELS**

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
<b><u>Vente des produits façonnés</u></b>	Parcelle 8		
<b><u>Vente en bloc et sur pied ( 1 )</u></b>		Parcelle 9	
<b><u>Vente sur pied à la mesure</u></b>			
<b><u>Coupes reportées</u></b>			

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied.

\*\*\*\*\*

**BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE (délivrance) ou CESSION (vente)**

Uniquement pour la consommation personnelle des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
<b><u>Vente en cession de bois de chauffage à la mesure (2)</u></b>	Parcelle 11
<b><u>Délivrance de bois sur pied à la mesure par affouage communal (partage en nature) ( 3 )</u></b>	Parcelles 7 et 8
<b><u>Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères ( 4 )</u></b>	

\*\*\*\*\*

**(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonnés par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).**

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant au sein de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_43-DE

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 12 € /MAP (ex ST)
- le délai d'exploitation des bois au : **12/04/2024**
- le délai d'enlèvement des bois au : **13/09/2024**

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur Jean-Claude HEIN
- Monsieur Philippe LAURENT
- Monsieur Stéphane MELLINGER

Le rôle de l'agent est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF - art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

\*\*\*\*\*

L'aide de l'agent patrimonial est sollicitée pour :

- La matérialisation des lots. Rémunération forfaitaire de 2 € HT / MAP (ex ST).
- Le dénombrement et la réception des lots. Rémunération forfaitaire de 1,1 € HT / MAP (ex ST).

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_44-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 44

DEPARTEMENT  
MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
THONVILLE EST

CANTON  
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
ELUS : 15  
EN FONCTION : 15  
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.  
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

### Objet : Abandon du produit de la chasse au profit des propriétaires

Suite à la consultation des propriétaires fonciers concernant la répartition du produit de la chasse, Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête n'a pu aboutir. En effet, pour être valide, le vote doit porter sur 66% des surfaces et 66% du nombre de propriétaires et ces quotas n'ont pas été atteints.

Ainsi, Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la répartition du produit de la location de la chasse pour la durée du bail (période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033), sera répartie chaque année entre les propriétaires.

Ont voté pour : 13  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0  
Dont Vote par procuration : 1  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_45-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 45

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

### Objet : Lotissement Aliénor

Un projet d'aménagement de lots à bâtir desservis depuis le chemin rural est en cours. Il est situé section 21 parcelle 114, lieudit « Beiberg ». Ce projet est tenu par la SCI ALIENOR domiciliée à SCY-CHAZELLES, 1 impasse Clémerière.

Afin que les équipements publics nécessaires aux besoins des usagers des futures opérations soient pris en charge par la SCI ALINOR, un Projet Urbain Partenarial (PUP) sera établi entre la commune de BOUST et la SCI ALINENOR. Le PUP engagera la SCI ALINENOR à verser à la commune de BOUST, 100 % du coût total des équipements publics.

De plus, un échange de parcelle aura également lieu entre la SCI ALIENOR et la commune de BOUST. En effet, la partie supérieure de la parcelle est réservée à la commune de BOUST (réserve numéro 6 dans le PLU). En contrepartie, la commune de Boust cédera une partie du terrain cadastré section 21 Parcelle 260 afin que la SCI ALIENOR réalise la réserve incendie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ces deux propositions.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 46

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.  
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

**Absents excusés** : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

**Absents avec procuration** : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

**Secrétaire** : P. KRIEG

**Objet** : **Modification des statuts de la CCCE – Mise à jour et transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique (IRVE)**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence,

Considérant les modifications ci-après énoncées,

## **1. Mise à jour des statuts**

### **➤ TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION**

- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

### **➤ TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6<sup>e</sup> siège pour la Commune de Cattenom.*

### **➤ TITRE III – COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire**

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

##### **I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal**

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

##### **K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »**

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

##### **N. Autres compétences facultatives**

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

## **2. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique**

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, rés transition écologique, entend contribuer fortement à la environnemental des véhicules à combustible fossile,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 057-215701046-20230914-140923\_46-DE

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

### ➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

#### ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

##### **N. Autres compétences facultatives**

- Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :*
- « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
  - « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
  - « élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,

*Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_47-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 47

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

**Objet : Journée de solidarité des agents de la commune de Boust**

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.*

*Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de l'une des manières suivantes :*

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition de nombre d'heures dues sur plusieurs journées ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

*Pour les services annualisés qui travaillent en période scolaire, la réalisation de la journée de solidarité sera établie différemment des autres services de la collectivité, de la façon suivante :*

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Lors des vacances scolaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'  
d'accomplissement de la journée de solidarité à compter du 1<sup>er</sup> jan

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 057-215701046-20230914-140923\_47-DE

Ont voté pour : 13  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0  
Dont Vote par procuration :1  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_48-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 48

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

**Objet : Subvention en faveur de l'association Football Club de Boust**

Le conseil municipal décide d'accorder 2000 € à l'association « Football Club de Boust ».

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_49-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 49

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

### Objet : Recettes

Le conseil municipal décide d'accepter les versements suivants :

- la somme de 444,00 € de la DGFIP relative à un dégrèvement de la taxe foncière 2018,
- la somme de 455,00 € de la DGFIP relative à un dégrèvement de la taxe foncière 2019,
- la somme de 459,00 € de la DGFIP relative à un dégrèvement de la taxe foncière 2020,
- la somme de 462,00 € de la DGFIP relative à un dégrèvement de la taxe foncière 2021,
- la somme de 483,00 € de la DGFIP relative à un dégrèvement de la taxe foncière 2022,
- la somme de 454.16 de Groupama suite à un dommage électrique sur un luminaire
- 

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 50

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.  
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

**Absents excusés** : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

**Absents avec procuration** : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

**Secrétaire** : P. KRIEG

**Objet : SIVU ECLOS : Troisième appel à contribution 2023**

Le conseil municipal décide de verser le 3ème appel à contribution à titre d'acompte au SIVU ECLOS. Le montant de cet acompte s'élève à 24 833,20 €.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230914-140923\_51-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2023  
N° 51

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 12**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,  
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.  
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.  
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, F.  
POIREL, M. GROSSE

Absents excusés : L. STAUB, C. BRAND, M.  
DEROLEZ,

Absents avec procuration : M. DEROLEZ à  
G. CANCELLI

Secrétaire : P. KRIEG

### Objet : SIVU ECLOS, convention tripartite

Le SIVU ECLOS propose de mettre en place une convention tripartite entre lui, les communes adhérentes et le Service de Gestion Comptable de Hayange afin que soit réglé sans mandatement préalable, le montant des contributions dues.

A compter de 2024, le Conseil Municipal ne devra délibérer qu'une seule fois en début d'année (ou fin d'année passée) afin de valider les 3 acomptes. Le prélèvement sur le compte au trésor de la commune se fera ensuite automatiquement. La commune sera cependant prévenue.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signer la convention tripartite relative aux contributions dues au SIVU.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 14 septembre 2023  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*

